



« Informer au-delà de l'AMM à l'hôpital »

« On envoie des délégués à l'hôpital simplement pour montrer une fiche posologique à des médecins qui demandent une information qualitative, mais le Code de la santé publique interdit de parler hors du Résumé des caractéristiques du produit (RCP). C'est un véritable problème et la charte de la visite médicale à l'hôpital ne change rien, car elle est un copier-coller de celle en ville. Comment peut-on parler à un hospitalier d'un médicament lors d'une étude si le propos est limité à l'AMM ? La solution est réglementaire : il faut convaincre les députés de pouvoir informer les médecins

au-delà du strict cadre de l'AMM, sans quoi les hospitaliers ne recevront plus la VM.

Questions éthiques

Un autre problème, en ville cette fois, est le fait de travailler toujours sur la même cible de prescripteurs. De nombreux médecins ne voient jamais la VM, car ils ne font pas partie du ciblage initial. Cela pose des questions éthiques. Peut-être que les formes de VM à distance peuvent intervenir ici. J'ajoute que la visite médicale à distance participe aussi à l'effort de développement durable. Par ailleurs, le délégué informe uniquement sur le produit et son environnement, mais il y a aujourd'hui de plus en plus de maladies complexes, avec plusieurs pathologies, et le discours mono-produit n'est plus adapté. On constate une évolution pour donner au

VM une information sur l'environnement global, les systèmes de soins, la loi HPST... Il y a une prise de conscience que le VM doit avoir un relationnel très fort basé sur une bonne connaissance de son environnement. L'AQIM a poussé dans ce sens et c'est passé dans le référentiel de formation. Un dernier point est la façon dont le VM s'intègre dans la communication au sein du réseau de soins. Le pharmacien prend un rôle plus important, notamment avec la fonction de pharmacien correspondant, et il réclame une véritable visite médicale, en particulier sur les médicaments prescrits à l'hôpital et renouvelés en officine. »

(1) Association pour la qualité de l'information médicale – AQIM.